



DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrêté 2026 T 069

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRÊTÉ DU MAIRE

interdiction des barbecues pendant la brocante

LE MAIRE DE BREVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-063 portant restrictions temporaires de travaux pour la prévention et la protection des forêts contre l'incendie dans le département des Yvelines,

CONSIDERANT l'épisode de sécheresse actuellement en cours et l'état de la végétation dans le bois de Bréval, propices à des départs de feu

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante dans le bois de Bréval le dimanche 19 juillet 2026,

CONSIDERANT la forte affluence de population provoquée par ce type d'évènement,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation des feux en forêt,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de réglementer certaines activités susceptibles de produire un départ de feu

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 19 juillet 2026, dans le bois de Bréval et à ses abords immédiats, les utilisations de barbecues ou de matériels de cuisson par braises sont strictement interdites à l'ensemble des exposants.

Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera communiquée au chef de centre de secours de Bréval

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bréval, le 16/07/2026

Thierry NAVELLO

Maire

